

Appel de projets

Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

CRPMT de la Jamésie (région Nord-du-Québec)

Avril 2022





Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectif	4
Processus	4
Première étape	4
Deuxième étape	5
Critères d'admissibilité	5
Organismes admissibles	6
Organismes non admissibles	6
Durée du projet	7
Critères de sélection	7
Dépenses admissibles	7
Dépôt de la demande	8

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Jamésie (région du Nord-du-Québec), avec l'appui de son réseau de partenaires, joue un rôle crucial dans la définition et la priorisation des besoins des entreprises ainsi que dans la mise en œuvre des actions visant à atténuer les déséquilibres du marché du travail de la région. Afin de remplir pleinement son rôle, le CRPMT dispose d'un nouveau levier financier avec le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, pour générer des projets régionaux concertés qui répondent aux besoins spécifiques du marché du travail.

Dernièrement, la région est aux prises avec un manque criant de main-d'œuvre et une faible population. Comme il s'agit d'un défi de société, nous devons déployer toute notre énergie dans la mise en place de solutions nouvelles et innovantes pour contrer ce fléau.

Cette crise démographique fait en sorte qu'il y a de nombreux postes vacants et un manque de services en région. Il faut rapidement contrer ce bilan migratoire négatif par l'innovation dans nos méthodes d'attraction et de rétention.

C'est dans ce contexte particulier qu'il nous semble important de financer des projets innovants qui favoriseront l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et de formation, le développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future et l'intégration en emploi; le tout, dans une perspective de développement économique et social.

En 2021, une enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation menée auprès des entreprises et des organisations jamésiennes a révélé que plus de 1 500 postes seront à pourvoir d'ici 2024. De plus, les 225 entreprises et organismes ayant répondu à l'enquête ont soulevé des enjeux relatifs au recrutement, à la formation, à la qualification et à la rétention de la main-d'œuvre.

Le CRPMT de la Jamésie souhaite travailler en partenariat avec les acteurs régionaux et lance donc cet appel de projets.

Ainsi, le CRPMT de la Jamésie, dans son plan d'action, a ciblé deux autres priorités :

- 1. Augmenter le bassin de main-d'œuvre pour répondre au besoin du marché du travail, assurant ainsi l'occupation dynamique et la vitalité du territoire. L'augmentation du bilan migratoire dans la région est un enjeu crucial pour le développement économique depuis plusieurs années. Le marché du travail au Nord-du-Québec témoigne effectivement d'un déséquilibre marqué entre le nombre de chercheurs d'emploi et le nombre d'emplois offerts, peu importe la qualification requise des catégories d'emplois.
- 2. Augmenter la main-d'œuvre autochtone en Jamésie en créant des conditions favorables d'emploi pour faciliter son intégration. Parce que la région du Nord-du-Québec est le bassin de trois cultures distinctes, l'augmentation des collaborations avec les instances autochtones de la région est essentielle afin de créer des conditions favorables à une meilleure intégration professionnelle de cette main-d'œuvre, notamment dans le marché du travail jamésien.

Objectif

Cet appel de projets offre la possibilité aux organismes admissibles de présenter des initiatives permettant de concrétiser, en totalité ou en partie, l'une ou l'autre des deux priorités du CRPMT mentionnées ci-dessus. Ces initiatives doivent s'inscrire dans les objectifs du programme Évolution-Compétences, répondre aux critères d'admissibilité et respecter les limites du financement disponible. Le CRPMT souhaite voir émerger des solutions concrètes et innovantes qui amèneraient des résultats tangibles.

Processus

Première étape

La première étape consiste en une description de l'initiative comprenant l'information suivante :

- Nom, adresse et numéro de l'entreprise (NEQ), et coordonnées et nom de la personne responsable de l'organisation.
- Brève présentation de l'organisme promoteur.
- Priorité, ou aspect de la priorité, visée par l'initiative.
- Principaux éléments de l'initiative : objectifs, activités envisagées et résultats attendus.
- Partenariat envisagé pour sa réalisation.
- Financement approximatif requis (estimation préliminaire).

Deuxième étape

À la suite de l'analyse des initiatives déposées, le CRPMT invitera les promoteurs ayant déposé celles qui apparaissent les plus pertinentes à développer leur projet en bonne et due forme à l'aide d'un formulaire. Ils seront accompagnés par le CRPMT dans ce dernier processus qui mènera, le cas échéant, à l'adoption et à la mise en œuvre du projet.

Critères d'admissibilité

Pour être jugée admissible et être analysée par le CRPMT, l'initiative proposée doit répondre aux critères suivants :

- Permettre de concrétiser la réalisation de l'une ou l'autre des deux priorités du CRPMT mentionnées dans la section « Contexte de l'appel de projets », en tout ou en partie, à l'aide de différents moyens, par exemple, mais sans s'y limiter,
 - l'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
 - le développement de formations novatrices, leur expérimentation, leur diffusion à des groupes pilotes ainsi que leur évaluation. Les projets de formation devront se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà existantes et cibler des travailleuses et travailleurs en emploi ou nouvellement embauchés:
 - des activités de concertation liées au développement des connaissances.
- Cadrer avec les objectifs du volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences, soit
 - augmenter les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard;
 - déterminer, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire:
 - valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.
- Être innovante et impliquer différents partenaires qui devront travailler ensemble à la réalisation du projet.

À cette étape, un budget détaillé n'est pas requis, mais le promoteur est invité à fournir une estimation préliminaire du budget.

Organismes admissibles

- Organisme privé ou public démontrant qu'il dispose des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet.
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés, cégeps, universités.
- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
 - les associations d'employeurs;
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre;
 - · les donneurs d'ordre disposant d'un service de formation agréé;
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
 - les mutuelles de formation reconnues par la Commission:
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
 - · les organismes du milieu communautaire qui siègent à la Commission;
 - Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la Commission.

Organismes non admissibles

- municipalités;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de maind'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- partis ou associations politiques;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française (chapitre C-11) et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront utilisés dans l'évaluation du projet :

- capacité du projet à concrétiser, en tout ou en partie, l'une ou l'autre des deux priorités du CRPMT mentionnées dans la section « Contexte de l'appel de projets » (30 %);
- pertinence et qualité des activités prévues (20 %);
- partenariat entourant le projet (15 %);
- caractère innovant du projet (15 %);
- expérience de l'organisme promoteur et des organismes partenaires concernant le projet soumis (10 %);
- Retombées du projet (10 %).

Le projet devra:

- avoir une portée locale ou régionale;
- avoir un caractère innovant;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance;
- être administré par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de le concrétiser.

Dépenses admissibles

Il est à noter que l'aide financière peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

- Des dépenses portant sur les honoraires¹ ou les salaires sont admissibles pour un maximum de 150 \$/heure et de 90 000 \$/année par personne. Il pourrait s'agir des honoraires ou du salaire
 - des personnes attitrées à la réalisation du projet;
 - du personnel des organisations collaborant à la réalisation du projet;
 - des professionnels et professionnelles ainsi que des assistants et assistantes de recherche collaborant directement au projet.
- Les frais indirects pour les formateurs et formatrices et les travailleurs et travailleuses en formation, comme les frais de déplacement et de repas, sont admissibles en fonction de la directive du Secrétariat du Conseil du trésor.

¹ Il n'y a pas de maximum annuel concernant les honoraires admissibles pour les consultantes et les consultants, les chercheuses et les chercheurs et les formatrices et les formateurs.

- Le salaire des travailleurs et travailleuses participant à une formation est admissible jusqu'à 25 \$/heure.
- Des dépenses pour les travailleurs et travailleuses ayant des limitations sont admissibles. Il s'agit des honoraires d'un ou une interprète pour la formation de personnes malentendantes, des honoraires d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice pour la formation d'une personne handicapée et des frais engagés pour l'achat ou l'adaptation de matériel pédagogique selon la nature du handicap de la personne participant à une formation.
- D'autres dépenses sont admissibles, soit
 - les frais portant sur des outils jugés essentiels (logiciels, outils techniques spécialisés, etc.);
 - les dépenses liées à l'achat de matériel pédagogique ou promotionnel et de fournitures nécessaires à la réalisation des activités;
 - les frais concernant le soutien administratif, le secrétariat et la révision linguistique du rapport de recherche;
 - les dépenses liées aux activités de gestion et d'administration engagées, jusqu'à 10 % des dépenses admissibles.

Dépôt de la demande

Date limite de dépôt des projets : en continu (dès la réception du projet complet), et ce, jusqu'à épuisement du budget.

Voici l'adresse courriel pour transmettre le projet : melina.larrivee@servicesquebec.gouv.qc.ca

Si vous désirez obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter madame Mélina Larrivée au 581 627-2004, poste 86132.

CPMT.GOUV.QC.CA

